

Conditions particulières DocclePro

Version novembre 2025

1. Définitions

Les présentes Conditions Particulières (ci-après : les « **Conditions Particulières** ») reproduisent les définitions telles qu'elles figurent dans les Conditions Générales. En outre, les termes suivants sont utilisés dans les sens suivants, sauf indication contraire expresse :

- 1.1 **Conditions générales** : les dispositions légales qui s'appliquent aux accords que vous concluez avec Doccle et que vous pouvez consulter via le lien suivant : [Conditions générales de Doccle](#).
- 1.2 **Entrepreneur(s)** : toute société au sens de l'article I, 1° du Code de droit économique. Si les présentes conditions générales font référence à « vous » ou à « votre », il est fait référence à vous-même en tant qu'entrepreneur ou à votre entreprise au sens de l'article susmentionné (« Société »).
- 1.3 **Facture(s)** : Une preuve écrite des biens/services livrés comprenant les informations suivantes : nom et adresse des deux parties, date d'émission, numéro de facture, description des biens/services fournis, montant total hors TVA et TVA incluse, taux de TVA applicables.
- 1.4 **Partenaire** : une organisation par l'intermédiaire de laquelle les services DocclePro peuvent être proposés.
- 1.5 **Peppol** : Le réseau paneuropéen de passation des marchés publics en ligne est un réseau sécurisé pour l'échange électronique de documents commerciaux tels que les factures.
- 1.6 **Point d'accès Peppol** : Une organisation qui permet aux entreprises de se connecter au réseau international Peppol en établissant une connexion.
- 1.7 **Format UBL** : Le format Universal Business Language est un format XML standardisé pour les factures électroniques. Plus précisément, nous utilisons le Peppol BIS 3, un format basé sur UBL.
- 1.8 **DocclePro** : L'environnement au sein de la Plateforme Doccle où vous pouvez utiliser le Service DocclePro après avoir enregistré votre entreprise.
- 1.9 **Service DocclePro** : Les services payants actuels et futurs qui vous sont proposés par Doccle via DocclePro.
- 1.10 **Contrat DocclePro** : l'accord entre votre Société et Doccle pour l'accès à DocclePro et l'utilisation du Service DocclePro, sous réserve du paiement du Prix.
- 1.11 **Service Peppol** : Un service DocclePro avec lequel l'entrepreneur peut convertir sa facture (manuellement ou automatiquement (dans la mesure où la facture téléchargée est lisible par le module IA) via DocclePro en un format de facturation électronique Peppol UBL et où DocclePro utilise un point d'accès Peppol pour l'envoi de la facture.
- 1.12 **Contenu DocclePro** : Toutes les informations et données (telles que les factures, les documents, les photos, les données de profil et les données administratives) qui sont placées sur DocclePro, que vous recevez, consultez, partagez, qui sont mises à votre disposition ou que vous téléchargez vous-même.
- 1.13 **Formats de fichiers autorisés** : Les fichiers (y compris les factures) ne peuvent être téléchargés que dans les formats de fichiers suivants : PDF(.pdf). Les fichiers dans d'autres formats ne seront pas acceptés. Doccle peut modifier cette liste à tout moment.
- 1.14 **Prix** : Vous payez une redevance annuelle pour l'accès à DocclePro et l'utilisation du Service DocclePro.
- 1.15 **Module AI** : Le module d'intelligence artificielle disponible via DocclePro qui permet de convertir les factures téléchargées au format UBL au moyen d'une technologie de reconnaissance avancée, qui identifie et traite les différents éléments de la facture, tels que les montants, les dates et les données de l'entreprise.

- 1.16 **Self-bill** - bordereaux d'achat : document utilisé par une entreprise pour prouver l'achat de marchandises, notamment lorsque le vendeur ne peut ou n'est pas autorisé à émettre une facture avec TVA.
- 1.17 **Accord de niveau de service (SLA)** : la qualité et les conditions du service que Doccle s'engage à vous fournir.

2. Objet et portée des présentes Conditions Particulières

- 2.1 Les présentes conditions particulières s'appliquent à l'utilisation de DocclePro.
- 2.2 En acceptant les Conditions Particulières de DocclePro, vous acceptez également les Conditions Générales de Doccle qui sont publiées sur notre site internet <https://doccle.be>.
- 2.3 Les Conditions Particulières viennent s'ajouter aux Conditions Générales qui s'appliquent intégralement. Les Conditions Particulières et les Conditions Générales doivent donc être lues ensemble et forment ensemble le Contrat DocclePro.
Dans la mesure où les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales se contredisent, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Avant d'activer DocclePro, vous déclarez avoir pris connaissance des Conditions Générales et des Conditions Particulières de Doccle, que vous les comprenez et que vous les acceptez.

- 2.4 Les présentes Conditions Particulières sont un élément essentiel pour l'utilisation de DocclePro et du Service DocclePro. Aucun contrat DocclePro ne sera conclu si vous n'acceptez pas les conditions générales et particulières.
- 2.5 Doccle se réserve le droit de modifier unilatéralement les Conditions Particulières. En cas de modification envisagée des Conditions Particulières, vous en serez informé par e-mail au moins un mois avant la ou les modifications envisagées. Si vous continuez à utiliser DocclePro après la période d'un mois susmentionnée, vous acceptez la modification des Conditions Particulières. Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications prévues, vous pouvez résilier votre Contrat DocclePro sans que Doccle ne soit tenu de rembourser le Prix ou de payer toute autre indemnité.

3. Activation de DocclePro

- 3.1 Vous pouvez enregistrer votre entreprise via la plateforme DocclePro. Après l'enregistrement et l'acceptation des Conditions Générales et Particulières, le Contrat DocclePro entrera en vigueur.
- 3.2 Pour activer DocclePro, vous devez d'abord créer un compte Doccle sur le site web de l'<https://doccle.be/fr-be/> ou via l'application mobile Doccle.
- 3.3 Avec l'entrée en vigueur de l'Accord DocclePro, DocclePro et le Service DocclePro seront activés.
- 3.4 Pour enregistrer votre entreprise, vous devez saisir un numéro d'entreprise existant qui appartient effectivement à l'entreprise qui conclut le contrat DocclePro.

4. Accès à DocclePro

- 4.1 DocclePro est accessible aux Entrepreneurs tels que définis à l'article 1 des présentes Conditions Particulières pour l'utilisation du Service DocclePro.

5. Utilisation du service DocclePro

- 5.1 DocclePro Service comprend le service Peppol. Pour utiliser le Service Peppol, vous devez télécharger votre Facture via DocclePro, après quoi votre Facture sera convertie manuellement ou automatiquement au format UBL/Peppol BIS 3, selon votre choix.
- 5.2 En téléchargeant la facture dans le format autorisé sur DocclePro, vous acceptez que la facture saisie soit convertie au format UBL/Peppol BIS 3.
- 5.3 Le Service Peppol s'adresse aux entrepreneurs, le nombre de factures à télécharger via DocclePro étant limité à un maximum de 500 factures / an à partir du moment de l'activation de DocclePro. Si vous téléchargez plus de 500 factures / an, un coût supplémentaire de 0,05 euros par facture vous sera facturé. Le fait que Doccle n'ait pas facturé immédiatement les frais supplémentaires visés au paragraphe précédent au moment du dépassement de la limite susmentionnée ne peut être considéré comme une renonciation à ses droits de la part de Doccle.
- 5.4 Les factures ne peuvent être valablement téléchargées sur DocclePro que dans le format autorisé.
- 5.5 DocclePro ne peut pas être utilisé à des fins illégales.
- 5.6 DocclePro ne peut pas être utilisé d'une manière qui enfreint les Conditions Générales et/ou les Conditions Particulières.
- 5.7 Tous les services DocclePro sont disponibles sur ordinateur (Windows et macOS). En raison de la nature des fonctionnalités proposées, certains composants DocclePro ne sont pas disponibles sur appareils mobiles ni dans l'application Doccle (Android et iOS).

6. DocclePro Service

- 6.1 DocclePro utilise le module AI pour convertir automatiquement la facture téléchargée au format UBL. Toutefois, la conversion automatique n'est possible que dans la mesure où la facture téléchargée sur DocclePro est lisible par le module d'IA, ce qui suppose au moins que la facture ait une forme et un contenu usuels et généralement acceptés et que la facture ait été téléchargée dans le format autorisé.
- 6.2 DocclePro n'est pas responsable si la facture ne peut pas être automatiquement convertie au format UBL via le module AI. Doccle propose le module IA dans l'accord DocclePro en tant qu'outil et non en tant qu'élément essentiel du service Peppol. Pour chaque facture, vous avez également la possibilité de la convertir manuellement au format UBL, de sorte que le service Peppol soit également fourni de cette manière.
- 6.3 Vous êtes responsable du contenu de la facture et de sa vérification, tant avant qu'après la conversion au format UBL. L'obligation de Doccle se limite à la conversion du contenu de la facture, telle que vous l'avez téléchargée, au format UBL. Doccle n'est pas tenu de vérifier si le contenu de la facture est correct ou valide et n'en est pas responsable.
- 6.4 Par le biais du Service Peppol, la Facture que vous avez téléchargée dans le Format autorisé est convertie au Format UBL, après quoi elle est envoyée via Peppol au destinataire que vous avez désigné.
- 6.5 Le destinataire reçoit également la facture dans le format autorisé, dans lequel vous l'avez téléchargée sur DocclePro, de sorte que la visualisation dans ce format est également possible.
- 6.6 Si le destinataire de la facture n'est pas affilié à un point d'accès Peppol, la facture sera envoyée par e-mail à l'adresse e-mail du destinataire que vous avez saisie lors du téléchargement de la facture.

Doccle n'est pas responsable si l'adresse e-mail saisie est incorrecte ou pour toute autre raison qui empêche la réception de la facture par e-mail par le destinataire.

- 6.7 Pour fournir le Service DocclePro, Doccle fait appel à des tiers pour certains composants (tels que le module IA). Doccle est responsable des tiers auxquels elle fait appel.
- 6.8 Doccle suit les modifications législatives mises en œuvre par le législateur belge ou européen afin de maintenir le service DocclePro toujours conforme à la législation applicable. Doccle se réserve donc le droit d'augmenter le Prix en fonction de toute modification future de la loi.
- 6.9 À la suite de travaux de maintenance ou de mises à jour, l'accès à DocclePro et le fonctionnement du service DocclePro peuvent être temporairement interrompus. Doccle ne peut en aucun cas être tenu responsable de cela. Dans la mesure du possible, toute interruption sera notifiée à l'avance. Doccle fera tout son possible pour limiter l'interruption à une période de temps raisonnable afin qu'il y ait le moins de désagréments possible pour vous.
- 6.10 Le service DocclePro permet l'envoi de factures aux entreprises belges (entreprises enregistrées auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, la BCE). L'envoi de factures hors de la Belgique n'est pas encore disponible.
- 6.11 Le service DocclePro peut également être utilisé dans le cadre de « Self-bills » ou des bordereaux d'achat.

7. Annulation, résiliation et cessation

- 7.1 Après avoir enregistré votre entreprise auprès de DocclePro, vous avez le droit de résilier votre Contrat DocclePro gratuitement et sans indication de motifs dans un délai de 8 jours calendaires après date de facturation, sous réserve d'une notification écrite de votre souhait de vous rétracter auprès de Doccle via :
 - Envoyer un e-mail à community@doccle.be
 - l'application Doccle

Après réception de votre demande d'annulation, (1) un remboursement du prix s'ensuivra dans un délai de 8 jours calendaires après date de facturation et (2) Doccle annulera votre connexion Peppol si nécessaire, après quoi vous pourrez établir une connexion Peppol par l'intermédiaire d'une autre partie.

Votre droit au remboursement du Prix s'éteint si vous avez déjà envoyé plus de 5 factures via DocclePro dans le délai susmentionné de 8 jours, ce que vous acceptez expressément.

- 7.2 Le contrat DocclePro est conclu pour une durée déterminée d'un an (c'est-à-dire 12 mois à compter de l'inscription). Vous ne pouvez pas résilier le Contrat DocclePro de manière prématurée.
- 7.3 Le Contrat DocclePro est automatiquement renouvelé annuellement pour la même durée, à moins que vous n'ayez signé le Contrat DocclePro au moins un mois à l'avance, par le biais d'une notification écrite à Doccle, au moins un mois avant son renouvellement tacite via :
 - Envoyer un e-mail à community@doccle.be
 - l'application Doccle

La possibilité de résiliation telle qu'énoncée dans le présent article ne concerne que la prévention du renouvellement automatique et n'affecte pas les dispositions de l'article 7.2.

- 7.4 La résiliation de votre Contrat DocclePro n'implique pas automatiquement la résiliation de votre Compte Doccle.
- 7.5 Quelle que soit la raison de la résiliation de votre Contrat DocclePro (y compris la résiliation par résiliation), vous êtes seul responsable du téléchargement du Contenu stocké sur

DocclePro en temps opportun avant que votre accès à DocclePro ne soit résilié. Sauf accord contraire, il s'agit de la date de fin du Contrat DocclePro.

- 7.6 Doccle peut résilier le Service DocclePro sous réserve d'un préavis raisonnable de 6 mois, afin que vous puissiez vous connecter à nouveau à Peppol et supprimer le Contenu de DocclePro.

8. Prix

- 8.1 Le Prix est indiqué hors TVA de 21 %.
- 8.2 Doccle peut librement choisir d'accorder des remises et des promotions, de quelque nature ou ampleur que ce soit, à certaines catégories d'entrepreneurs, sans que Doccle ne soit obligé d'accorder ces remises et promotions à d'autres entrepreneurs également.
- 8.3 Doccle a le droit d'augmenter le prix du service Doccle lors du renouvellement de votre contrat DocclePro, à condition qu'il vous informe de l'augmentation de prix au moins 60 jours calendaires avant le renouvellement. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'augmentation de prix, vous pouvez résilier votre compte DocclePro comme stipulé à l'article 7.3 des Conditions Particulières.

9. Paiement

- 9.1 Le prix du service DocclePro est payable annuellement. À cette fin, Doccle vous enverra une facture que vous recevrez après votre inscription à DocclePro. À compter du premier renouvellement automatique du Contrat conformément à l'article 7.3 des présentes Conditions Particulières, le Prix sera réglé par prélèvement automatique, pour lequel Doccle demandera d'ores et déjà les informations nécessaires. Le passage au prélèvement automatique ne peut donner lieu à un remboursement du Prix ou à toute autre forme de remboursement par Doccle.
- 9.2 La première facture est payable dans un délai de 30 jours calendaires après la réception de la facture, sauf convention contraire expresse.
- 9.3 Si la première facture n'a pas été payée à la date d'échéance, Doccle vous enverra un rappel avec un avertissement pour procéder au paiement. Si, malgré ce rappel, vous n'avez pas effectué le paiement dans les 15 jours suivant la date d'échéance, Doccle vous enverra un dernier rappel. Ce dernier rappel prend la forme d'une mise en demeure, dans laquelle un délai de 5 jours calendaires vous est accordé pour effectuer le paiement. Cette mise en demeure indique expressément que le Service DocclePro sera résilié si vous n'effectuez pas le paiement dans le délai de 5 jours calendaires.

Si la mise en demeure n'est pas respectée et que la facture est restée impayée après l'expiration du délai de 50 jours calendaires au total, Doccle vous informera du fait que le service DocclePro et votre accès à DocclePro seront résiliés. Dans ce cas, Doccle peut vous refuser la possibilité de vous réinscrire à DocclePro et d'utiliser le Service DocclePro à l'avenir, ou soumettre un nouveau Contrat DocclePro à des conditions spécifiques telles que, mais sans s'y limiter, un paiement anticipé ou des conditions de paiement raccourcies.

- 9.4 Si la facture n'a pas été payée en tout ou en partie à l'échéance, vous serez également redevable d'intérêts moratoires sur le montant restant dû égaux à ceux prévus à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

De plus, vous serez redevable d'une indemnité conventionnelle de 25 euros, quel que soit le montant du solde restant dû.

10. Service d'assistance et SLA

- 10.1 Doccle s'engage à respecter un SLA de 99,9 % en ce qui concerne la disponibilité de DocclePro et du service DocclePro.
- 10.2 Toutes les questions concernant le Service DocclePro peuvent être envoyées par e-mail à community@doccle.be. Il n'y a pas d'assistance téléphonique incluse dans DocclePro.
- 10.3 Doccle s'engage à disposer d'un SLA de 48 heures (tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (CET), sauf les jours fériés en Belgique) en termes de temps de réponse en cas de questions.

11. Registre de changements

- 04/2025 : création des Conditions Particulières DocclePro
- 08/2025 : accès à Doccle Pro depuis différents systèmes
- 09/2025 : ajout article 6.10
- 11/2025 : ajout article 6.11 (Self bill)

Annexe : Accord de traitement des données

Le présent Accord de traitement des données fait partie intégrante des Conditions Particulières relatives à DocclePro et s'applique au Traitement des Données à caractère personnel par Doccle (ci-après : le Sous-traitant) pour le compte de l'Entrepreneur (ci-après : le Responsable du traitement).

1. Portée et durée

1.1 Le Contrat de traitement des données fait partie intégrante des Conditions Particulières relatives à DocclePro. Les dispositions du présent Accord de traitement des données s'appliquent pleinement au Service DocclePro tel que décrit à l'article 6 des présentes Conditions Particulières.

1.2 Le présent Contrat reste en vigueur aussi longtemps que le Responsable du traitement utilise le Service DocclePro tel que décrit à l'article 6 des présentes Conditions Particulières.

2. Traitement

2.1 Le Sous-traitant s'engage à traiter les Données à caractère personnel exclusivement pour le compte du Responsable du traitement tel que décrit à l'article 6 des présentes Conditions Particulières, et conformément aux lois applicables.

2.2 Sans préjudice de toute autre disposition du présent Accord de traitement des données, le Sous-traitant conserve le droit d'agir en tant que Responsable du traitement en ce qui concerne les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution des Conditions particulières relatives au Service DocclePro. Il s'agit, sans s'y limiter, des coordonnées du Cocontractant, des données personnelles dans les contrats, de la communication.

Lorsque Doccle agit en tant que Responsable du traitement, Doccle s'engage à respecter les obligations applicables à un Responsable du traitement en vertu de la loi applicable ainsi que les dispositions du présent Accord de traitement des données.

2.3 Afin de fournir les services relatifs à DocclePro, les données personnelles suivantes sont traitées, par catégorie de personnes concernées.

But	Personne(s) impliquée(s)	Données personnelles
Téléverser, convertir et envoyer des factures sur Peppol	- Entrepreneurs - Destinataires de la (des) facture(s)	- Identification - Coordonnées - Données personnelles supplémentaires sur facture.
Archivage des factures envoyées dans Doccle.	- Entrepreneurs - Destinataires de la (des) facture(s)	- Identification - Coordonnées - Données personnelles supplémentaires sur facture.

3. Transfert de données personnelles

3.1 Le Sous-traitant est autorisé à engager des Sous-traitants ultérieurs supplémentaires pour (le soutien dans) l'exécution du Service DocclePro (en plus des Sous-traitants ultérieurs connus de Doccle). Le Sous-traitant doit s'assurer qu'il conclut des accords contractuels avec les Sous-traitants ultérieurs concernés afin d'assurer le traitement soigneux des Données à caractère personnel par le Sous-traitant ultérieur.

3.2 Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement de l'ajout ou du remplacement de Sous-traitants ultérieurs engagés.

3.3 Vous trouverez ci-dessous la liste des sous-traitants pour DocclePro

Nom	Rôle	Description du traitement	Sous-traitant européen
DOKAPI LTD	Sous-traitant ultérieur	Module IA	Oui
Codabox BV (Wolters Kluwer)	Sous-traitant ultérieur	Point d'accès Peppol	Oui

3.4 Lorsque le service DocclePro est conclu par l'intermédiaire d'un Partenaire, Doccle peut partager des données relatives à l'inscription avec le Partenaire.

4. Mesures techniques et organisationnelles

4.1 Le Sous-traitant doit prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures peuvent être trouvées et expliquées dans le [Doccle TrustCenter](#).

5. Enlèvement

5.1 Le Responsable du traitement est principalement responsable de la détermination et du respect des périodes de conservation.

5.2 Le Sous-traitant ne conserve pas les Données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire à l'exécution des Services DocclePro.

6. Infractions

6.1 Le Sous-traitant doit prendre toutes les mesures possibles pour éviter ou arrêter une violation.

6.2 Dès que le Sous-traitant a connaissance d'une violation des dispositions de l'Union ou d'un État membre en matière de protection des données, il en informe le Responsable de traitement par écrit dans un délai raisonnable. À moins que cette notification ne soit interdite par la loi applicable.

7. Droits des personnes concernées

7.1 Le Sous-traitant doit s'assurer que, compte tenu de la nature du traitement, il assiste le Responsable du traitement, au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, à remplir l'obligation du Responsable du traitement de répondre aux demandes d'exercer les droits de la personne concernée énoncés au chapitre III du RGPD.

Pour toute question concernant cette pièce jointe, veuillez contacter Doccle en envoyant un e-mail à privacy@doccle.be.